ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement superieur

Question écrite n° 51121

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les actuels baremes des bourses d'enseignement superieur. Il lui cite le cas d'un etudiant en deuxieme annee d'IUT qui a percu 7 164 francs en 1996 contre 10 368 francs l'annee precedente. Il s'etonne qu'une difference de revenus bruts de 4 200 francs conduise a une perte de bourse pour un enfant de 3 204 francs. Dans le meme temps, il a du payer le loyer de sa chambre universitaire sur douze mois, alors que l'annee precedente les loyers n'etaient payes que pendant les periodes effectives de l'utilisation de la chambre (dix mois et demi). La charge supplementaire a donc ete de 1 207,59 francs annuellement. Il lui signale enfin, que durant la deuxieme annee d'IUT, les etudiants doivent effectuer des stages en entreprise et que les frais de transport supplementaires s'ajoutent aux charges financieres supportees par les parents. Il lui demande donc s'il compte modifier les baremes d'attribution de bourses, car, dans le cas precis qu'il lui signale, la charge reelle pour les parents s'est accrue d'une annee sur l'autre. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures il compte mettre en place pour aider les etudiants a poursuivre leurs etudes dans de bonnes conditions et leurs familles a supporter leurs frais.

Données clés

Auteur : M. Le Déaut Jean-Yves
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51121
Rubrique : Bourses d'etudes
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1992